



Conditions Générales de Vente des formations de l'Institut CAMILLI

Désignation

L'association Institut CAMILLI désigne un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé au 6, Rue de la République – 31800 Saint-Gaudens. Seul ou en partenariat, l'Institut CAMILLI met en place et dispense des formations aux particuliers et inter entreprises – possibilités de formations intra-entreprises, sur l'ensemble du territoire national.

Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par l'association Institut CAMILLI pour le compte d'un client. Le choix et l'achat d'une formation sont de la seule responsabilité du client. Toute commande de formation auprès de l'Institut CAMILLI implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

Devis et attestation

Pour chaque formation, l'Institut CAMILLI s'engage à fournir un devis au client. Ce dernier est tenu de retourner à l'Institut un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « *Bon pour accord* ». À la demande du client, une attestation de présence ou de fin de formation lui sera fournie.

Contenu des prestations

L'intervenant formateur met à disposition des stagiaires tous les moyens pédagogiques (support, documentation, équipements,...) prévu dans la convention / contrat de formation.

Sanction de la formation

Les attestations de compétences ne pourront être transmises qu'après l'accomplissement de la formation, la réussite du stagiaire aux évaluations et le paiement de la formation. En tout état de cause, l'Institut CAMILLI n'est tenu qu'à une obligation de moyens et non de résultat. Une attestation de formation est établie à l'attention du bénéficiaire, conformément à l'article L6353-1 du code du travail.

Prix et modalités de paiement

Les prix des formations sont indiqués en euros en franchise de TVA selon l'article 261 du Code Général des Impôts. Le règlement d'un tiers de la totalité est à effectuer à l'inscription. Le paiement du solde est à effectuer après exécution de la prestation, à la réception de facture(s), au comptant. Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire ou par chèque. Les formations comprenant plusieurs modules ou sessions font l'objet de règlements à l'issue de chaque module ou session.

Toute facture impayée à l'échéance sera de plein droit et sans mise en demeure majorée des intérêts de retard au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, conformément à l'article L441-6 du code de commerce. Le taux mentionné supra ne peut toutefois être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

(.../...)

Prise en charge

Si le client bénéficie d'un financement par un organisme financeur, il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription. Dans le cas où l'Institut CAMILLI ne reçoit pas l'accord de la prise en charge de l'organisme financeur au 1^{er} jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au client.

Conditions de report et d'annulation d'une session de formation

L'annulation d'une séance de formation est possible, à condition de le faire au moins 10 jours calendaires avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par message électronique à l'adresse : contact@institutcamilli.fr En cas d'annulation entre 4 et 10 jours ouvrables avant la date de la formation, le client est tenu de payer une pénalité d'annulation, à hauteur de 50% du coût total initial de la formation. En cas d'annulation moins de 3 jours ouvrables avant le début de la formation, une pénalité d'annulation correspondant à 100% du coût total initial sera facturée au client.

La demande de report de sa participation à une formation peut être effectuée par le client, à condition d'adresser une demande écrite à l'organisme de formation dans un délai de 10 jours avant la date de la formation.

Si le nombre d'inscrits à une session ou un module n'atteint pas 8 personnes à J-30 l'institut CAMILLI est susceptible d'annuler l'action de formation. Les inscrits en sont aussitôt informés. Les 30% versés pour la réservation sont reportés pour une autre action de formation. En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, l'Institut CAMILLI ne pourra pas être tenu responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront informés par mail.

Programme des formations

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant la dynamique du groupe ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

Propriété intellectuelle, droits d'auteur et de reproduction

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de l'Institut CAMILLI. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents pour quelque raison que ce soit.

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à l'Institut CAMILLI sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour d'éventuels co-voiturages et pour la constitution d'un fichier de stagiaires. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

Loi applicable et attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre l'Institut CAMILLI et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux de Saint-Gaudens.

Fait le 30 juillet 2020, à Saint-Gaudens.